

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 17 mai 2024

**DCS06-2024**

Le 17 mai 2024, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice  
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 47

Pouvoirs : 6

Votants : 53

Excusés : 12

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Nicolas DELAHAYE, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCOQ, M. Philippe PESQUEREL

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Christian LE BAS (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Yannick GERNY, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Pierre BRISSET, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Patrick MOREL

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Gérard KEPA

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

### Exposé :

Le renouvellement des délégués de Caen la mer a une incidence sur les commissions du Pôle métropolitain.

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

#### Commission Administration générale :

- M. Christian LE BAS (en remplacement de Mme Geneviève ANGOT)

#### Commission Application du SCoT :

- M. Christian LE BAS (en remplacement de Mme Geneviève ANGOT)

### Proposition :

*Vu le Règlement intérieur du Pôle métropolitain,*

*Considérant la proposition de Caen la mer,*

Il est proposé de DESIGNER Monsieur Christian LE BAS comme nouveau membre des Commission Administration générale et Application du SCoT.

### Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Christian LE BAS comme nouveau membre des Commission Administration générale et Application du SCoT,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

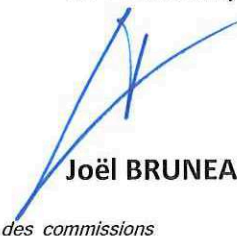
Le Secrétaire de séance,

Jacky LEHUGEUR



Le Président,

Joël BRUNEAU



DCS06-2024 : Modification de la composition des commissions